

LE 22 AOÛT 2022  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-deux août deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures dix, sous la présidence de Mme la mairesse suppléante, Francine Charles.

**Sont présents les conseillères et conseillers :**

Mmes Guylaine Coursol  
Roxanne Therrien  
Émilie Derganc  
Isabelle Gauthier  
Catherine Maréchal  
MM. Michel Lauzon  
Robert Charron  
François Bélanger  
Marc Laurin

**Sont également présents :**

Mme Suzanne Mireault, greffière  
M. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

**Est absent :**

M. Patrick Charbonneau, maire

**Est également absent :**

M. Mario Boily, directeur général

<b>585-08-2022 Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 août 2022, tel que modifié comme suit :

**Est ajouté le point suivant en affaire nouvelle :**

- a) Entente de collaboration avec le Gouvernement du Québec (ministère des Transports) relativement à la participation technique et financière à une étude de circulation dans le secteur des sorties 28 et 31 de l'autoroute 15 à Blainville et à Mirabel, dans les secteurs du Domaine-Vert Nord et de Saint-Janvier. (X3 600 U4 N3460)

<b>586-08-2022 Approbation du procès-verbal.</b>
--

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 août 2022, tel que présenté.

<b>587-08-2022</b>	<b>Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 9 au 22 août 2022 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>2 083 896,64 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>1 278 754,01 \$</u>
• TOTAL.....	<u>3 362 650,65 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 19 août 2022.

<b>588-08-2022</b>	<b>Demande de subvention auprès d'Hydro-Québec pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques. (G5 500 N15237)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention, d'Hydro-Québec, de 4500 bornes de recharge a débuté en 2021 et se terminera en 2028;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 30 mai 2022, les projets d'installation de bornes de recharge dans les stationnements municipaux sont admissibles à la subvention;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) emplacements ont été proposés, pour l'installation de bornes de recharge dans les stationnements municipaux, soit :

Emplacement	Secteur
Hôtel de ville	Sainte-Monique
Centre culturel Honorius-Lafond	Saint-Hermas
Centre culturel Patrick-Lepage	Saint-Canut
Aréna Saint-Canut	Saint-Canut
Centre culturel Saint-Benoît	Saint-Benoît
Complexe Jean-Laurin	Saint-Augustin
Centre culturel du Val-d'Espoir	Saint-Janvier
Centre culturel du Domaine-Vert Nord	Domaine-Vert Nord

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter les huit (8) emplacements proposés, pour l'installation de bornes de recharge dans les stationnements municipaux, soit :

Emplacement	Secteur
Hôtel de ville	Sainte-Monique
Centre culturel Honorius-Lafond	Saint-Hermas
Centre culturel Patrick-Lepage	Saint-Canut
Aréna Saint-Canut	Saint-Canut
Centre culturel Saint-Benoît	Saint-Benoît
Complexe Jean-Laurin	Saint-Augustin
Centre culturel du Val-d'Espoir	Saint-Janvier
Centre culturel du Domaine-Vert Nord	Domaine-Vert Nord

D'autoriser, la directrice du Service du génie, à déposer et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande de subvention auprès d'Hydro-Québec pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques.

D'approuver le dépôt de la demande de subvention auprès d'Hydro-Québec.

<b>589-08-2022</b>	<b>Demande de soutien financier au « Fonds municipal d'action juridique » de l'« Union des municipalités du Québec ». (G5 500 N1059)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre un soutien financier aux membres impliqués dans des causes qui sont inscrites devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est impliquée dans un dossier devant la Cour supérieure dans le dossier portant le numéro 700-17-018376-219 et dans le cadre duquel la Fraternité des policiers de Mirabel (Fraternité) demande le contrôle judiciaire d'une sentence arbitrale rendue le 6 décembre 2021 par l'arbitre de griefs Me Francine Lamy;

CONSIDÉRANT QUE par le dépôt des griefs 2019-01 et 2020-24, la Fraternité alléguait une disparité de traitement subie par les policiers temporaires par rapport aux policiers réguliers en ce qui concerne notamment le salaire, les vacances et le mode de progression dans l'échelle salariale, le tout suivant l'entrée en vigueur de modifications apportées à la *Loi sur les normes du travail*, le 1<sup>er</sup> janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'arbitre de griefs, Me Francine Lamy, dans sa décision rendue le 6 décembre 2021, conclut que les policiers temporaires ne subissent aucune disparité de traitement;

CONSIDÉRANT QUE cette décision fait l'objet d'une Demande de pourvoi en contrôle judiciaire devant la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QUE l'issue de la Demande de pourvoi en contrôle judiciaire aura un impact important dans le monde municipal et un impact monétaire encore plus important si la décision de l'arbitre Lamy est renversée;

CONSIDÉRANT QU'UN soutien financier a été octroyé par l'Union des municipalités du Québec pour un dossier de disparité de traitement allégué et concernant la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les conventions collectives des policiers des municipalités ne sont pas toutes similaires à la situation de la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective qui lie la Ville et la Fraternité comprend des différences importantes à la situation de la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent, notamment quant à l'horaire de travail d'une moyenne de 36 heures, les congés, le taux de salaire, la différence des statuts des employés, la différence des règles d'ancienneté et la différence quant à l'organisation du travail;

CONSIDÉRANT QUE des décisions différentes peuvent être rendues dans le dossier de la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent et dans le dossier de la Ville, mais ayant toutes deux un impact important dans le monde municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise le directeur général à présenter, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une demande de soutien financier au « Fonds municipal d'action juridique » de l'« Union des municipalités du Québec (UMQ) ».

D'autoriser le directeur général, à signer tout document nécessaire, le cas échéant.

<b>590-08-2022</b>	<b>Affectation d'un solde disponible du règlement d'emprunt numéro 2310. (G5 215 N1019)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Pour le règlement suivant, d'affecter l'excédent des deniers provenant de l'emprunt contracté aux fins prévues par ce règlement :

**Règlement no 2310** : Autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux relativement à l'aménagement de la rue J.-A.-Bombardier, dans le cadre des travaux d'asphaltage 2019, phase I, incluant une bordure de béton, un trottoir et un îlot de béton, des feux de circulation à l'intersection de la rue du Parc ainsi que des travaux d'infrastructures (pluvial), dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.

Solde disponible :	2 282,12 \$
Affectation :	Paiement des échéances annuelles relatives au remboursement de l'emprunt, en capital et en intérêts répartis sur les années 2023 et 2024 via les affectations suivantes :
	Année 2023 ..... 141,08 \$
	Année 2024 ..... 141,07 \$
	Année 2024 - refinancement..... 2 000,00 \$

<b>591-08-2022</b>	<b>Annulation de soldes résiduaire de différents règlements d'emprunt. (G5 215 N958)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a entièrement réalisé l'objet des règlements apparaissant à l'Annexe « I » ci-jointe;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel modifie les règlements identifiés à l'Annexe « I » ci-jointe :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe « I » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe « I ». Les protocoles d'ententes correspondants sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe « I ».

Que la Ville de Mirabel informe la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'Annexe « I » ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous la colonne « Paiements comptants et soldes disponibles » de l'annexe « I ».

Que la Ville de Mirabel demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe « I ».

<b>592-08-2022</b>	<b>Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 23 326 000 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2022. (G5 215 N15819)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mirabel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 23 326 000 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2022, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunt</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
1830	99 400 \$
1756	472 100 \$
2041	2 754 000 \$
2396	20 000 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1830, 1756, 2041 et 2396, la Ville de Mirabel souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 septembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le la greffière ou trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Mirabel  
8000, rue Saint-Jacques  
Mirabel (Québec) J7N 2B7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Mirabel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1830, 1756, 2041 et 2396 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

<b>593-08-2022</b>	<b>Acceptation finale de travaux.</b>
--------------------	---------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) d'infrastructures municipales sur les rues Marcel-Dubé et Roger-Lemelin, phase II, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « Tetra Tech QI inc. » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Construction J. Lacroix & Fils inc. » par la résolution numéro 310-04-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Miabec inc. ». **(X3 S12 N15413) (Dossier général X3 N15346)**
- b) de construction d'un chalet de parc au parc Claude-Laliberté, secteur de Saint-Canut, telle que recommandé par la firme « Coursol-Miron architectes » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 436-05-2020 et exécutés par l'entrepreneur « Construction Jarco inc. ». **(G7 115 U3 N15546)**

<b>594-08-2022</b>	<b>Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « Gestion Immobilière DLS inc. » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur une partie de la côte Saint-Pierre (lots 6 508 908 et 6 508 909), dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 511 S11 N15812)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec le promoteur « Gestion Immobilière DLS inc. », relativement à la construction d'infrastructures municipales soit d'un réseau d'eau, sur une partie de la côte Saint-Pierre (lots 6 508 908 et 6 508 909), dans le secteur de Saint-Janvier, pour la desserte de deux (2) lots à bâtir, le tout conformément au règlement numéro 2191 *Sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la*

*construction d'infrastructures et d'équipements*, le tout tel qu'il appert de l'entente datée du 10 août 2022 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

<b>595-08-2022</b>	<b>Contrat de gré à gré concernant la fourniture et livraison d'un véhicule de police neuf, à traction intégrale de marque Dodge Charger, année 2023. (G6 112 U4 N2791)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'équipement et des travaux publics désire acquérir, de manière urgente, un véhicule de police suite à un accident majeur en juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE les délais pour obtenir de nouveaux véhicules sont de 12 à 24 mois;

CONSIDÉRANT QU'un véhicule de ce type est présentement en production et que les délais pour l'obtenir sont de 1 mois en comparaison avec les délais habituels de 12 à 24 mois.

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'équipement et des travaux publics recommande l'octroi du contrat à « Trois Diamants Autos (1987) Itée » pour un montant maximal de 54 992,54 \$, taxes incluses, le contrat consistant à la fourniture et livraison d'un véhicule de police neuf, à traction intégrale de marque Dodge Charger, année 2023.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « Trois Diamants Autos (1987) Itée », le contrat pour la fourniture et livraison d'un véhicule de police neuf, à traction intégrale de marque Dodge Charger, année 2023, pour un prix maximum de 54 992,54 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat pour la fourniture et livraison d'un véhicule de police neuf, à traction intégrale de marque Dodge Charger, année 2023, ainsi que tout document nécessaire.

<b>596-08-2022</b>	<b>Soumission relative à des travaux d'infrastructures municipales sur la rue Georges-Louis-Vézine (phase I) à partir de la rue Helen-Bristol sur une distance de 500 mètres, dans le secteur aéroportuaire. (2022-57) (X3 U3 N15809)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;



Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Constructions CJRB inc. », la soumission relative à des travaux d'infrastructures municipales sur la rue Georges-Louis-Vézine (phase I) à partir de la rue Helen-Bristol sur une distance de 500 mètres, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 1 530 767,95 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 18 août 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-057 préparé le 15 juillet 2022 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 N15809, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2465.

<b>597-08-2022</b>	<b>Acquisition d'une servitude permanente de réseau d'eau sur des parties du lot 6 508 908 (parcelles I et L), dans le secteur de Saint-Janvier, de « Gestion Immobilière DLS inc. ». (X3 511 S14 N15812 #118441)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de « Gestion Immobilière DLS inc. », ou de tout autre propriétaire, pour le prix d'un dollar (1,00 \$) :

- une servitude permanente de réseau d'eau sur des parties du lot 6 508 908 (parcelles « I » et « L »), dans le secteur de Saint-Janvier, de superficies approximatives de 1 869,80 mètres carrés (parcelle « I ») et de 2 216,10 mètres carrés (parcelle « L »), tel qu'il appert à l'entente et à la promesse de constitution signées en date du 10 août 2022, pour faire partie intégrante de la présente résolution.

La servitude est acquise en faveur du lot 6 377 997.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

De mandater, Me Audrey Lachapelle, notaire, pour préparer l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

<b>598-08-2022</b>	<b>Signature d'un contrat de mandat avec la « Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) ». (G3 300 U4 N3300 #118442)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire d'un immeuble situé sur le lot 1 848 238 ou soit le « Parc régional du Bois de Belle-Rivière »;

CONSIDÉRANT QU'en avril 1997, la « Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) » acceptait la gestion du « Parc régional du Bois de Belle-Rivière » en vertu d'une cession de bail intervenu initialement entre la Ville de Mirabel et le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est aussi propriétaire de plusieurs immeubles constitués de terrains naturels faisant l'objet d'un usage de conservation, de mise en valeur de son milieu naturel ou ayant un usage de parc;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2021, la Ville mandatait la CPEM pour l'exploitation et la gestion des parcs et milieux naturels, soit le parc Roger-Rochon, 3 sites en bordure de la Rivière-du-Nord et les rives de la rivière Bellefeuille;

CONSIDÉRANT QUE la CPEM gère également un programme de distribution et de plantation d'arbres et autres programmes de protection de l'environnement et fournit des services de gestion des écocentres et d'entretien des bacs roulants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire aujourd'hui revisiter les mandats octroyés à la CPEM à la lumière des enjeux et intérêts actuels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir notamment le cadre de gestion des mandats confiés à la CPEM, pour s'assurer de l'avancement des projets ainsi que pour revoir le mécanisme de reddition de comptes;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, un contrat relatif à une délégation par mandat avec la « Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) » pour la gestion du « Parc régional du Bois de Belle-Rivière », le parc Roger-Rochon, 3 sites en bordure de la Rivière-du-Nord et les rives de la rivière Bellefeuille ainsi qu'un programme de distribution et de plantation d'arbres et autres programmes de protection de l'environnement et fournit des services de gestion des écocentres et d'entretien des bacs roulants, le tout tel qu'il appert d'un projet de contrat préparé le 22 août 2022 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet de contrat.

<b>599-08-2022</b>	<b>Entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec relativement au réaménagement de l'intersection du chemin de la Côte-Nord et de la montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X3 600 U4 N 15395)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la gestion du chemin de la Côte-Nord incombe au ministère des Transports du Québec aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE la circulation de véhicules automobiles sur le chemin de la Côte-Nord et sur la montée Sainte-Marianne augmente d'année en année;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à améliorer la fluidité du chemin de la Côte-Nord et également à sécuriser les usagers en réduisant les risques de collisions sur le réseau routier dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage, dans la résolution 604-07-2021, à payer sa part des coûts de réalisation du projet et accepte d'assumer la gestion dudit projet;

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration doit être conclue entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9);

CONSIDÉRANT QUE la Ville est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9) et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1).

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec le ministère des Transports, ou tout autre entente substantiellement conforme, relativement au réaménagement de l'intersection du chemin de la Côte-Nord et de la montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Sud (projet 154171758, entente 202248).

- |  |
|--|
| <p><b>600-08-2022 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2504 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 pour mettre en œuvre le PPU du boulevard du Curé-Labelle de façon à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– <b>modifier l'article 7.5.1 de manière à ce que l'exigence des bandes végétalisées au pourtour des terrains commerciaux soit également applicable sur le territoire visé par le PPU du boulevard du Curé-Labelle;</b></li><li>– <b>modifier les articles 6.4.19, 7.4.21, 8.4.21, 9.5.21, afin de préciser la façon de calculer le facteur de réduction des cases de stationnements;</b></li><li>– <b>ajouter l'article 6.5.7 afin d'obliger l'aménagement d'une zone tampon dans le cas des usages mixtes;</b></li><li>– <b>ajouter une disposition pour encadrer la superficie minimale des logements sur l'ensemble du territoire;</b></li><li>– <b>agrandir la zone C 7-74 à même une partie de la zone C 7-55;</b></li><li>– <b>agrandir la zone C 7-108 à même une partie de la zone C 7-74;</b></li><li>– <b>agrandir la zone C 7-2 à même une partie de la zone C 7-117;</b></li><li>– <b>agrandir la zone C 7-117 à même une partie de la zone C 7-2;</b></li><li>– <b>agrandir la zone C 7-152 à même une partie de la zone C 7-34;</b></li><li>– <b>modifier les tableaux des dispositions spécifiques des zones C 10-27 et C 11-3 afin de corriger le facteur de réduction des cases des stationnements;</b></li></ul> |
|--|

- **modifier les dispositions particulières des zones C 7-52, C 7-54, C 7-55, C 7-93, C 7-94, C 7-107, C 7-108, afin de mettre en œuvre les orientations du secteur commerce lourd du PPU du boulevard du Curé-Labelle;**
- **modifier les dispositions particulières des zones C 7-2, C 7-9, C 7-20, C 7-34, C 7-117, C 7-135, afin de mettre en œuvre les orientations du secteur service du PPU du boulevard du Curé-Labelle;**
- **modifier les dispositions particulières des zones C 7-50, C 7-51, C 7-89, C 7-136, C 7-152, C 7-157, afin de mettre en œuvre les orientations du secteur mixte du PPU du boulevard du Curé-Labelle;**
- **créer la zone H 7-166 et ses dispositions spécifique à même une partie de la zone C 7-9;**
- **créer la zone H 7-167 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 7-9. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 10 janvier 2022 un premier projet de règlement numéro PU-2504 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 pour mettre en œuvre le PPU du boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2504 a fait l'objet de consultations publiques tenue par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, en vertu de la résolution numéro 923-12-2021, les consultations ayant eu lieu les 7 février et 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires ont été formulés, tel qu'il appert aux rapports de consultation datés du 7 février et 12 avril 2022, et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris en compte les préoccupations des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le second projet de règlement numéro PU-2504 avec les modifications suivantes :

- Les facteurs de réduction pour le calcul des cases de stationnement existants ont été maintenus pour les usages commerciaux et seront appliqués sur les portions commerciales des bâtiments mixtes;
- Les normes ont été ajustées afin de permettre 2 rangées de stationnement en cour avant pour les usages 100 % commerciaux, plutôt qu'une seule;
- La superficie végétalisée minimale a été réduite à 25 % pour les bâtiments mixtes alors que le premier projet prévoyait un minimum de 30 %;
- Il sera permis que les portions commerciales des projets mixtes occupent moins de 50 % de la profondeur des bâtiments;
- Deux nouvelles zones seront créées à même la zone C 7-9, afin de permettre les bâtiments uniquement résidentiels en plus des usages commerciaux ou mixtes;
- Il sera permis dans la nouvelle zone H 7-166, les usages résidentiel et mixte. Cette nouvelle zone, comprendra le terrain de la place du notaire ainsi que son voisin. Ce sont des terrains profonds qui n'ont pas le frontage permettant d'implanter un bâtiment en bordure du boulevard et une allée de circulation afin d'accéder à l'arrière du terrain;

- La zone H 7-167 représentera une portion de l'ancienne zone C 7-9 qui est à l'extérieur des limites du PPU et qui n'a pas de frontage sur le boulevard du Curé-Labelle. Les usages permis dans cette zone seront harmonisés avec ceux autorisés dans la zone de part et d'autre de la rue Victor.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2504, avec modifications.

<b>601-08-2022</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2538 modifiant le règlement de démolition numéro 1848 de manière à interdire la démolition sans autorisation des bâtiments résidentiels construits avant 1940. (G8 400)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 8 août 2022 un projet de règlement numéro P-2538 et que lors de cette même séance un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2538, tel que présenté.

<b>602-08-2022</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-21, relativement au changement du revêtement de tôle architecturale de la toiture pour du bardeau d'asphalte, la substitution du parement de fibrociment par du bois d'ingénierie et l'ajout de la remise en vue de la construction d'un nouveau CPE, sis sur la rue Guillaume-Alarie, sur les lots 4 083 566 et 4 244 020 (lot en devenir 6 422 196), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-21 de « J. Alarie Construction Cie ltée » relativement au changement du revêtement de tôle architecturale de la toiture pour du bardeau d'asphalte, la substitution du parement de fibrociment par du bois d'ingénierie et l'ajout de la remise en vue de la construction d'un nouveau CPE, sis sur la rue Guillaume-Alarie, sur les lots 4 083 566 et 4 244 020 (lot en devenir 6 422 196), dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 100-08-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-21 de « J. Alarie Construction Cie ltée » relativement au changement du revêtement de tôle architecturale de la toiture pour du bardeau d'asphalte, la substitution du parement de fibrociment par du bois d'ingénierie et l'ajout de la remise en vue de la construction d'un nouveau CPE, sis sur la rue Guillaume-Alarie, sur les lots 4 083 566 et 4 244 020 (lot en devenir 6 422 196), dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

<b>603-08-2022</b>	<b>Recommandation à la commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec relative à une demande de « Charex inc. » concernant les lots 5 251 904 et 5 251 905, en bordure de la rue Boisclair, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103) (A-2022-004)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 14 mars 2022, la résolution numéro 214-03-2022 confirmant que la demande faite à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil indiquait à ladite résolution que les terrains vacants à vocation commerciale lourde se font rare sur le territoire de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT le compte rendu et l'orientation émis par la CPTAQ le 23 juin 2022 à l'effet que « Charex inc. » n'avait pas fait, à la satisfaction de la Commission, la démonstration qu'il n'y a plus d'espace approprié disponible pour les fins visées ailleurs dans le territoire de la Ville et hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT les observations additionnelles déposées par « Charex inc. » visant notamment à préciser l'objet de la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT l'inventaire exhaustif qui a été réalisé des emplacements situés, hors de la zone agricole, dans les zones permettant l'ensemble des usages visés par la demande d'autorisation précisée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que la Ville recommande à la CPTAQ d'approuver la demande précisée faite par « Charex inc. » pour obtenir l'autorisation d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, les lots 5 251 904 et 5 251 905, en bordure de la rue Boisclair, dans le secteur de Saint-Canut.

QUE la Ville informe la CPTAQ., conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'identification des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande, un inventaire plus exhaustif desdits espaces a été réalisé depuis la résolution numéro 214-03-222 et que la Ville confirme au

terme de cet exercice qu'il n'y a aucun espace approprié disponible, hors de la zone agricole, pour les fins visées par la demande.

<b>604-08-2022</b>	<b>Nomination et désignation d'un procureur pour agir à la Cour municipale. (X1 N2059 et G8 513 #117113)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De nommer, Me William Rossignol, à titre de procureur de la Ville pour agir dans les causes à la Cour municipale de Mirabel.

De demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), d'ajouter et de désigner, Me William Rossignol, à titre de procureur, pour agir devant la Cour municipale de la Ville de Mirabel.

<b>605-08-2022</b>	<b>Demande de modifications à la mission du ministère des Transports du Québec (MTQ). (X3 600 N3713)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE l'entretien et la détermination de la limite de vitesse sur les routes numérotées sont de la compétence du ministère des Transports du Québec (ci-après nommé MTQ);

CONSIDÉRANT QUE des enjeux de sécurité routière en raison de la vitesse et/ou du mauvais entretien des routes sont régulièrement soulevés par les usagers partout au Québec autant pour les automobilistes, les piétons que les cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE la mobilité active représente une solution crédible pour lutter contre les changements climatiques et pour favoriser de saines habitudes de vie chez nos concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées par les autres villes, municipalités ou MRC du Québec (ci-après nommé municipalités) demandant un apaisement de la vitesse sur les routes numérotées;

CONSIDÉRANT la lenteur ou le refus reçu par le MTQ de procéder à de tels changements, ce dernier privilégiant la fluidité des routes principales au détriment de la sécurité des citoyens demeurant dans les communautés locales;

CONSIDÉRANT la dangerosité pour les cyclistes d'utiliser les routes numérotées comme corridor de déplacement actif autant à cause de la vitesse élevée que du mauvais état de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse élevée nuit au développement économique des communautés locales étant donné les réticences pour certains commerces de s'établir dans une zone de 90 km/h;

CONSIDÉRANT QUE la mission du MTQ devrait être en adéquation avec les besoins des communautés locales et la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs régions du Québec, par manque de personnel, le MTQ est dans l'impossibilité d'assurer adéquatement l'entretien des routes sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE certaines villes et municipalités sont en mesure de réaliser une partie de cet entretien selon les normes du ministère;

CONSIDÉRANT QUE les ententes ponctuelles entre les municipalités et le MTQ n'assurent pas une adéquation optimale des ressources à moyen et long terme autant pour les municipalités que pour le ministère;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable pour la bonne gestion des fonds publics que des ententes à moyen et long terme soient conclues entre les différents intervenants;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent être payées adéquatement par le MTQ pour les services rendus ainsi que pour tous les frais afférents;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont été reconnues comme de véritables gouvernements de proximité lors de l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE selon la Fédération canadienne des Municipalités, les gouvernements municipaux possèdent et sont responsables de près de 60 % des infrastructures publiques au Canada;

CONSIDÉRANT QUE la mission du MTQ qui se lit comme suit ne tient pas compte du milieu : assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec.

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la MRC de la Rivière-du-Nord dans sa demande auprès du gouvernement du Québec de :

- changer la mission du ministère des Transports (MTQ) de façon à assurer, en coordination avec les municipalités, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces, diversifiés et sécuritaires pour tous usagers notamment les piétons, cyclistes et qui contribuent au développement du Québec.
- demander au ministère des Transports de réviser dès maintenant l'ensemble de ses politiques en fonction d'une nouvelle mission.
- demander que le ministère des Transports décentralise une partie de l'entretien de certaines routes sous sa responsabilité, accompagné du soutien financier adéquat, en s'entendant avec les municipalités du Québec qui disposent des ressources humaines et techniques pour le faire.

De transmettre une copie de la présente résolution, à la députée de Mirabel, Sylvie D'Amours, à la députée de Les Plaines, Lucie Lecours, au ministre des Transports du Québec, François Bonnardel, à la ministre responsable des Laurentides, Nadine Girault, et à la direction régionale du ministère des Transports.



### Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 18 août 2022; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2022-08-16 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)

### Affaire nouvelle.

**606-08-2022 Entente de collaboration avec le Gouvernement du Québec (ministère des Transports) relativement à la participation technique et financière à une étude de circulation dans le secteur des sorties 28 et 31 de l'autoroute 15 à Blainville et à Mirabel, dans les secteurs du Domaine-Vert Nord et de Saint-Janvier. (X3 600 U4 N3460)**

CONSIDÉRANT QUE la gestion des sorties 28 et 31 de l'Autoroute 15 à Blainville et Mirabel incombe au ministère des Transports du Québec aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9);

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Blainville et de Mirabel sont habilitées à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la *Loi sur la voirie* et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C47.1);

Il est proposé et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec le Gouvernement du Québec (ministère des Transports), ou tout autre entente substantiellement conforme, relativement à la participation technique et financière à une étude de circulation dans le secteur des sorties 28 et 31 de l'autoroute 15 à Blainville et à Mirabel, dans les secteurs du Domaine-Vert Nord et de Saint-Janvier (projet 100000000, entente 202221).

### Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis la mairesse suppléante, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

### Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

**607-08-2022    Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Francine Charles, mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
Suzanne Mireault, greffière